



## Commission permanente de Contrôle linguistique

rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 24 octobre 2019

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative à la piscine Longchamp à Uccle

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance de 23 octobre 2019 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que, à la réception de la piscine Longchamp à Uccle, différents textes exclusivement francophones sont affichés. Il s'agit entre autres d'informations complémentaires relatives à certains tarifs avantageux, d'écoles de natation, et de la vente de bouchons d'oreilles.

\*

\* \*

Les affiches et les inscriptions sont des messages ou des communications au public au sens des lois coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative (LLC).

Conformément à l'article 18 LLC les services locaux, qui se sont établis dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, rédigent les messages et les communications qui sont destinés au public en néerlandais et en français.

Les différentes affiches et inscriptions auraient dès lors dû être établies en néerlandais et en français.

La CPCL considère la plainte recevable et fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE